

**Règlement du Jeu-Concours
"Adrénaline / Sosh Legend Games 2015"**

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Société *L'Équipe 24/24*, Société par Action Simplifiée au capital de 402.000 euros dont le siège social est sis 4 cours de l'île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, organise le jeu concours (ci-après dénommé le « Jeu-Concours ») intitulé « **Adrénaline / SOSH LEGEND GAMES 2015** » du 09 septembre 2015 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 11 octobre 2015 inclus jusqu'à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr (ci-après dénommé le « Site »).

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») et des principes du Jeu-Concours par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 (dix-huit) ans minimum au moment de sa participation au Jeu-Concours, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, bénéficiant d'une adresse électronique et d'un compte Twitter ou Instagram, à l'exception des membres du personnel du groupe « L'Équipe », de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur, les sociétés ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu-Concours, ainsi que de leur famille directe vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Une seule participation est autorisée par participant.

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne résidant pas en France métropolitaine et/ou ne bénéficiant pas d'un accès à internet et/ou d'une adresse électronique et/ou d'un compte Twitter ou Instagram, ne peuvent pas participer au Jeu-Concours. Dans le cas contraire, leur participation est déclarée nulle.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.



La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant les justificatifs de leur âge et/ou de leur domicile et/ou de leur adresse électronique et/ou de leur compte Twitter ou Instagram , à défaut, la Société Organisatrice pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Le Jeu-Concours « Adrénaline / SOSH LEGEND GAMES 2015 » se déroule du 09 septembre 2015 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 11 octobre 2015 inclus à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr.

Pour participer au Jeu-Concours « Adrénaline / SOSH LEGEND GAMES 2015 », les Participants sont invités, du 09 septembre 2015 (12h00, heure de Paris) au 30 septembre 2015 (23h59, heure de Paris), à déposer sur leur compte Instagram et/ou Twitter, une photographie ayant pour thème le sport de mer/d'océan, en respectant plusieurs conditions :

- Utilisation du hashtag #SoshLegendGames ;
- Citation du compte @eadrenaline ;
- Respect du thème : une (1) photographie de sport de mer / d'océan (sportive, fun ou paysage) ;

Sur le site www.e-adrenaline.fr, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours ;
- la date du début et de fin du Jeu-Concours ;
- la dotation à gagner lors du Jeu-Concours ainsi que sa valeur commerciale.

La Société Organisatrice sélectionne parmi toutes les photographies déposées par les Participants sur Instagram et/ou Twitter les 20 (vingt) meilleures photographies.

Les 20 (vingt) photographies sélectionnées seront ensuite publiées sur le site internet www.e-adrenaline.fr dans la rubrique dédiée au présent Jeu-Concours. Les internautes pourront alors, du 1^{er} octobre 2015 (12h00) au 11 octobre 2015 (23h59), voter pour leur photographie préférée.

Le Participant certifie que les données sur son compte Twitter et/ou Instagram sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et du lot.

Les Participants sont informés que les données fournies sur leur compte Twitter et/ou Instagram sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Il ne peut y avoir qu'un (1) seul Participant et qu'un (1) seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique, même Compte Twitter et/ou Instagram). Une



même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

Un Participant qui se serait créé plusieurs comptes Twitter et/ou Instagram avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-Concours, le Participant devra se conformer strictement aux conditions du présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et Dotation - Attribution des lots

4.1 Désignation des gagnants et Dotation

Un (1) seul gagnant sera sélectionné parmi les cinq (cinq) photographies ayant obtenu le plus de votes lors de la phase de votes.

Parmi les 5 (cinq) photographies ayant obtenu le plus de votes, un jury, composé des membres du personnel de la Société Organisatrice, choisira la photographie qui gagnera le lot.

Le jury désignera le gagnant de la dotation suivante :

- 1 (une) planche de windsurf RRD X Fire d'une valeur de 2600 € T.T.C. (deux mille six cent euros toutes taxes comprises).

Il est précisé que le SOSH LEGEND GAMES cède l'entière propriété de ce lot à la Société Organisatrice qui en devient le propriétaire.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom adresse et photographie sur le site Internet www.e-adrenaline.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Les dotations ne peuvent pas être ni échangées, ni vendues par les gagnants.

4.2 Attribution des lots

Le gagnant sélectionné dans les conditions décrites au 4.1 du présent Règlement sera contacté directement par courrier électronique et/ou sur leur compte Instagram et/ou Twitter et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48h00 (quarante-huit heures) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, et le gagnant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Dans ce cas, le gain sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électroniques et/ou sur leur compte Instagram et/ou Twitter et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24* pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint sur son compte Twitter et/ou Instagram pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant du Jeu-Concours autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

En cas d'indisponibilité du lot proposé, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.



Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le Site. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice, la date d'utilisation du lot étant liée à l'évènement sportif « Sosh Legend Games 2015 ». Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être demandée.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le présent Jeu-Concours .

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 – Identification des Gagnants

L'identification du gagnant se fera sur la base des informations envoyée lors de l'inscription au Jeu-Concours.

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Le lot sera adressé par voie postale, si sa nature le permet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la dotation lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. A cette effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu-Concours par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans le cas où le lot ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.



ARTICLE 7 : Dépôt et communication du règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par courrier (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) auprès de :

L'Équipe 24/24/

Concours « *Adrénaline / Sosh Legend Games 2015* »,
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

Le présent Règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : www.scp-nrj.com et en marge de la page du présent Jeu-Concours sur le site www.e-adrenaline.fr.

Pour être traitée, toute demande de remboursement du timbre postal devra comporter les informations suivantes:

- le nom du Jeu-Concours,
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La participation au Jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu-Concours pour un navigateur donné.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas (par exemple, un problème de connexion à



Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu-Concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Participant de quelque façon que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit d'une



suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu-Concours se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu-Concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écourter ou annuler le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les Participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu-Concours, si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu-Concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(de la) gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.



La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.e-adrenaline.fr.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotations et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dits lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom, adresse et photo sur le Site dans le cadre de l'annonce du gagnant du Jeu-Concours ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière de l'intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Les informations recueillies lors de ce Jeu-Concours peuvent être utilisées par la Société Organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit avant la date de clôture du jeu, soit le 11 octobre 2015 (23h59).



Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:
L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / SOSH LEGEND GAMES 2015 »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt
- soit en écrivant un mail à l'adresse adrenaline@lequipe.fr

Les Participants sont invités à indiquer le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du Site, soit "e-adrenaline.fr".

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse, image ainsi que la photographie qu'il a posté.

De même, le gagnant cède à la Société Organisatrice, les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'exploitation, d'adaptation, de publication, de commercialisation, de diffusion, de distribution et d'usage, de la photographie, en tout ou en partie, sur tout support, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes, nonobstant toute autre stipulation des présentes.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites.



Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement et réclamations

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute réclamation relative au Jeu-Concours devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent Jeu-Concours par courrier :

L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / *SOSH LEGEND GAMES 2015* »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 13 : Convention de preuves

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 14 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le Jeu-Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties relèvera des juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

